Case FRC 2384

CONVENTION NATIONALE.

PROCÈS-VERBAL
DE
LA CONVENTION NATIONALE,

Séance du Septidi 17 Brumaire, & extrait de celui de la séance du 20 du même mois, l'an deuxième de la République Française une & indivisible;

Imprimés & envoyés aux Autorités constituées & aux Armées par ordre de la Convention nationale.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
L'AN II.

McMellin.

MFW 4532


THE NEWBER
CHICAGO

PROCÈS-VERBAL

DE

LA CONVENTION NATIONALE,

Du Septidi 17 Brumaire, l'an deuxième de la République Françaiſe, une & indiviſible.

UN Secrétaire fait lecture du procès-verbal de la ſéance du 5 de ce mois.

La rédaction eſt approuvée.

» Factieux Granet, obſerve que ſa mauvaiſe ſanté ne lui permet pas d'occuper la place de Secrétaire, à laquelle les ſuffrages de ſes collègues l'ont appelé.

« La Convention nationale décrète que le Membre qui a réuni le plus de ſuffrages après Factieux Granet, fera en ſa place les fonctions de Secrétaire.

» Le bureau a indiqué Merlin de Thionville, & l'Aſſemblée l'a nommé Secrétaire. »

Lettre du citoyen Lapotaire, Procureur-ſyndic du Diſtrict d'Hennebond, Département du Morbihan, qui annonce à la Convention, que 37 lots de biens d'émigrés eſtimés 261,200 liv., ont été vendus 1,065,375 livres, ce qui donne un excédant de 880,175 liv.

Inſertion au bulletin.

» Lettre du Procureur-général-ſyndic du Département du Pas-de-Calais, par laquelle il annonce qu'on a procédé le 9 à la vente de

ſix maiſons d'émigrés, ſituées dans la Commune de Saint-Omer, & que le prix de l'adjudication a excédé le montant de l'eſtimation de 119,520 liv. »

Inſertion au bulletin.

» La ſociété populaire de la Commune de Cormeilles-en-Pariſis, Diſtrict de Saint-Germain, Département de Seine-&-Oiſe, dépoſe ſur l'Autel de la Patrie différens hochets de l'ancien régime; elle deſire que ces meubles inutiles tournent au profit de la République, & ſoient métamorphoſés en lingots de fer, pour exterminer les tyrans & leurs ſatellites.

Mention honorable, inſertion au bulletin.

Procès-verbal de l'Aſſemblée primaire du Canton de Loge-Fougereuſe, Diſtrict de la Chateigneraye, Département de la Vendée, du 13 de ce mois, qui conſtate que les citoyens de ce Canton ſe ſont réunis après la défaite des rebelles dans ce Canton, pour accepter la Conſtitution.

Mention honorable, inſertion au bulletin & renvoi à la commiſſion des Six, chargée de recueillir les Procès-verbaux d'acceptation de la Conſtitution.

Adreſſe des citoyens compoſant les Sections réunies de la Commune de Liſieux : nous venons, diſent ces républicains, de célébrer l'apothéoſe des trois martyrs de la liberté, Marat, Lepelletier & Beauvais. Nous avons tous juré de venger leur mort, & de ne mettre bas les armes que lorſque les ſcélérats couronnés ſeront engloutis.

Mention honorable, inſertion au bulletin.

Adreſſe de la Société Républicaine de Réunion-ſur-Oiſe, qui fait part à la Convention, de deux traits héroïques de courage du citoyen Saint-Jean, Maréchal-des-logis du troiſième régiment de

cavalerie. Ce brave militaire, après avoir terrassé les hussards ennemis & pris un de leurs chevaux, s'appercevant que deux Officiers Français alloient tomber au pouvoir des satellites du despotisme, abandonne sa prise, vole à leur secours & les sauve. Le même jour il enlève au milieu des ennemis une pièce de canon, un caisson & douze chevaux.

Mention honorable, insertion au bulletin & renvoi au Ministre de la Guerre pour procurer de l'avancement au brave Saint-Jean.

Adresses des Sans-Culottes de la Société Républicaine de Roche-Chouart, qui demandent que la monnoie métallique soit anéantie, & que les assignats soient la seule monnoie qui ait cours.

Insertion au bulletin & renvoi au Comité des Finances.

Adresse de la Société populaire d'Égalité-sur-Marne. Les têtes de Capet, sa femme, de Brissot & ses complices sont tombées; que celle de d'Orléans tombe; que ce monstre couvert d'opprobre, expie enfin ses forfaits.

Mention honorable, insertion au bulletin.

Adresse des Sans-Culottes de Saint-Tropez, Département du Var. Ils brûlent de venger dans le sang des abominables satellites du tyran Anglais, le sang précieux d'un Représentant du peuple qui a coulé dans l'infâme ville de Toulon.

Mention honorable, insertion au Bulletin.

Adresses des républicains composant la société Républicaine & le Directoire du District de Saint-Yrieux-la-Montagne.

Courageux Montagnards, ne nous abandonnez aux soins de vos successeurs, que dans le calme: laissez-nous libres en nous quittant & *vive à jamais la Montagne!*

Mention honorable, insertion au bulletin.

Adreſſe de la ſociété populaire de Compiègne, qui en annonçant l'envoi d'une petite collection de jetons & médailles de cuivre & d'argent, déclare qu'un peuple ne peut être grand, ne peut être heureux que par la liberté & par l'égalité, & que la Montagne en puniſſant les traîtres, effrayant les méchants, conſolidera le bonheur des Français.

Mention honorable, inſertion au Bulletin.

Adreſſe des Sans-Culottes de la Société populaire de Montmarault, chef-lieu de Diſtrict dans le Département de l'Allier.

Fondateurs de la République, reſtez fermes à votre poſte, pourſuivez vos glorieux travaux; les Rois paſſeront, leur autorité n'eſt qu'un preſtige que diſſipera la raiſon; il n'en eſt pas de même de la puiſſance irréſiſtible des peuples, elle eſt fondée ſur une baſe éternelle, la nature.

Mention honorable & inſertion au Bulletin.

Adreſſe des citoyens Gardes nationaux de Siſteron.

Long-temps opprimés par le deſpotiſme ſectionnaire, rendus enfin à nos fonctions, nous vous déclarons que le crime des Toulonnais nous a pénétrés d'horreur. Qu'ils viennent ces Anglais, nation jadis ſi fière, & qui dans un ſeul jour a perdu toute ſa gloire! qu'ils viennent! ils trouveront des hommes que leurs guinées ne pourront corrompre; & ſi par impoſſible, le ſol entier de la liberté étoit couvert d'eſclaves, nos montagnes & nos défilés feroient pour nos ennemis les Thermopyles.

Adreſſes des citoyens compoſant la Société populaire & adminiſtrateurs du Diſtrict de Château-Renault, Département d'Indre-&-Loire.

Gardien a pris naiſſance parmi nous, il a conſpiré, il a ſubi le ſupplice qu'il méritoit, nous vouons ſa mémoire à l'exécration

des fiècles futurs & s'il étoit poffible qu'il fe furvécut à lui-même, il trouveroit en chacun de nous un de fes boureaux.

Mention honorable & infertion au Bulletin.

Une députation du Canton d'Iffy, invite la Convention à nommer une députation de deux de fes Membres, pour affifter à la fête civique, qui fera célébrée le 22 en l'honneur des deux martyrs de la liberté, Pelletier & Marat.

Mention honorable & infertion au Bulletin.

Le bureau nomme deux Commiffaires pour affifter à la fête civique.

La Société populaire de Belgencier, Diftrict d'Hieres, Département du Var, pour faciliter les approvifionnemens à l'armée qui combat Toulon, a réparé dans un feul jour, le grand chemin qui étoit en mauvais état; vieillards, femmes, enfans, tous ont travaillé à une réparation qui auroit coûté très-gros. Cette fociété voulant confacrer cette délicieufe journée à l'humanité, a donné trois cents livres de linge pour les Hôpitaux de l'armée.

Mention honorable & infertion au Bulletin.

Les adminiftrateurs du Département de Police de Paris, font paffer le total journalier des détenus dans les maifons de juftice, d'arrêt & de détention, montant à 3,195.

Le citoyen Tarrieux-la-Salle, du Diftrict de Mirande, fait don à la Nation, pendant la durée de la guerre, d'une penfion militaire qu'il a fur la tréforerie nationale, de la fomme de 1,000 liv. & des arrérages qui lui font dus depuis 17 mois.

Mention honorable & infertion au Bulletin.

Adreffe de la Société populaire d'Agde, par laquelle elle té-

moigne sa reconnoissance à la Convention nationale de son décret, portant que les patriotes d'Agde avoient bien mérité de la patrie ; que cette récompense ne fera que réchauffer leur patriotisme dont ils ne cesseront de donner de nouvelles preuves.

Mention honorable & insertion au Bulletin.

Adresse de la Société républicaine de Charly-sur-Marne : elle demande que la tête du frère de George & celle de la parente de l'infâme Pitt, tombent en expiation de l'attentat horrible commis à Toulon contre la Représentation nationale.

Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable & insertion au bulletin.

Lettre de Carpentier, Représentant du peuple dans le Département de la Manche, par laquelle il fait part des mesures vigoureuses qu'il a prises contre les Anglais & les ennemis de l'intérieur ; par-tout des moulins, des fours, des ateliers & des forges en activité, par-tout l'appareil de la guerre. Le départemens de la Manche est devenu un arsenal & un Temple pour la liberté.

Insertion au bulletin.

Lettre de Fouché, Représentant du peuple, près les départemens du Centre & de l'Ouest, qui fait un quatrième envoi d'or & d'argent qui s'élève à plusieurs millions. Je n'avois plus de jouissance à recueillir dans le Département de la Nièvre, vous m'offrez des travaux pénibles à Ville-Affranchie, j'accepte avec courage cette mission : Je n'ai plus les mêmes forces, mais mon cœur à toujours le même courage.

Insertion au bulletin & renvoi au Comité de Salut public.

Lettre de Couturier, Représentant du peuple, qui fait un envoi de saints & autres argenteries d'églises, & de six Procès-verbaux des Communes de Dreux, Breuillet, Boissi-sous-la-Montagne, d'Auvers-

d'Auvers, Favieres-défanatifée, de Saint-Yon, qui invitent la Convention à refter à fon pofte jufqu'à ce que la patrie ne foit plus menacée. Le Curé de Saint-Sulpice, près Étampes, a ratifié par légitime mariage, la communauté qui avoit lieu avec fa gouvernante depuis dix ans : cinq autres Curés ont imité cet exemple.

Infertion au bulletin.

Lettre de l'Accufateur public près la commiffion militaire provifoirement établie à Dunkerque, qui fait l'envoi d'un jugement qui condamne à la peine de mort, François Chapellot, fergent du quatorzième régiment d'infanterie, pour propos inciviques, tendans au rétabliffement de la royauté.

Infertion au bulletin & renvoi au Comité de la Guerre.

Lettre de l'Adjoint de la quatrième divifion du Département de la Guerre qui envoie à la Convention les deux procès-verbaux d'exécution de Doucelur-Flad, d'Antoine des Artines & de Dominique Meziere, dit l'Etier, convaincus d'émigration, & d'un jugement de la Commiffion militaire établie près l'armée des Côtes de la Rochelle, qui condamne à mort, Jean Claude Thébault, huffard de la huitième compagnie du huitième régiment ci-devant neuvième, pour crime de défertion des armées de la République, pour paffer dans celle des brigands de la Vendée.

Infertion au bulletin, renvoi au Comité la de Guerre.

Lettre du Miniftre de la Guerre qui envoie l'extrait d'une lettre du Général de brigade Delatre, qui annonce que les braves républicains que rien n'arrête, on fait une irruption dans la Catalogne, en furmontant tous les obftacles que l'art & la nature avoient accumulés fur leur paffage, dans la traverfée des Monts-Pyrénées, en partant de Collioure.

Infertion au Bulletin & renvoi au Comité de Salut public.

Lettre du citoyen Brigot, Commiſſaire national du Tribunal de Reims, qui envoie à la Convention, ſes lettres de Bachelier & de Licencié en droit, pour être brûlées.

Mention honorable, inſertion au Bulletin.

La citoyenne de la Mariniere, préſente à la Convention 24 liv. en argent & ſa pièce de mariage où il y a des emblêmes qu'elle déteſte ; elle offre cette petite ſomme pour ſoulager nos frères d'armes.

Mention honorable & inſertion au Bulletin.

Les citoyens de la Municipalité de Grandrieu, Canton de même, invitent la Convention à reſter à ſon poſte ; ils offrent des fourrages & des beſtiaux, pour l'armée des Pyrénées Orientales.

Mention honorable & inſertion au bulletin.

Les citoyens Girard, Commiſſaire pour les ſubſiſtances de Paris ; Mazuel, chef d'eſcadron de l'armée révolutionnaire & Princo, membre du Comité de Surveillance de la Commune de Beauvais, préſentent à la Convention deux caiſſes d'or & d'argent & 19 croix ci-devant Saint-Louis.

Mention honorable, inſertion dans le Bulletin, de l'énergie & du zèle civique de ces citoyens, & les renvoie au Comité de Salut-public, pour lui donner des renſeignemens ſur l'eſprit public du département de l'Oiſe.

Le citoyen Beaufort, Liégeois, fait hommage à la Convention d'une montre décimale, & demande que cette montre ſoit toujours portée par le Préſident, & qu'elle paſſe de préſidence en préſidence.

Cette demande, convertie en motion par un membre, la Convention nationale accepte la montre décimale, & décrète qu'elle ſera portée par ſes préſidens, & qu'il ſera fait mention honorable de cette offre dans le Procès-verbal, & l'inſcription au Bulletin.

La citoyenne Jacob offre à la Patrie un étui d'or.

Mention honorable, insertion au Bulletin.

Le Ministre de la Marine annonce que, d'après les recherches qu'il a faites, il n'a pu se procurer le Décret relatif à l'établissement des fourneaux à reverbères.

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, ordonne que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du Ministre de la Marine les sommes nécessaires pour fournir à la construction des fourneaux à reverbères dans toutes les batteries placées sur les côtes du territoire de la République. »

Le Ministre de la Marine envoie le sceau du ci-devant Amiral.

Sur la motion d'un membre,

« La Convention nationale en ordonne le bris & l'envoi à la monnoie. »

Sur la motion d'un membre,

« La Convention nationale renvoie au Ministre de la Guerre une pétition du citoyen Bottin, Officier de santé de l'ambulance de l'armée du Rhin, avec injonction d'y faire droit sur-le-champ : décrète en outre que toutes les dépenses faites par la garnison de Mayence, dans sa route depuis cette ville jusqu'à l'armée de la Vendée, seront payées sur les états rectifiés par les Corps administratifs, & que le Ministre de la Guerre rendra compte sous huit jours de l'exécution du présent Décret. »

Un membre dépose sur l'autel de la Patrie huit pièces d'or de la valeur de 192 livres, offertes pour les frais de la guerre, par la veuve Joly, demeurant à Bourges.

Mention honorable, insertion au Bulletin.

« La Convention nationale, ſur la propoſition d'un membre, qui convertit en motion la pétition de la veuve de Richard Dupin, mort de ſes bleſſures au ſiège de Mayence, décrète qu'il ſera payé à vue du Décret, à ladite veuve Dupin, une proviſion de 600 livres par la tréſorerie nationale, & renvoie le ſurplus de ſa pétition au Comité des Secours. »

« La Convention nationale, ſur la pétition du citoyen François Gourmon, âgé de trente-cinq ans, Sergent de canonniers au deuxième bataillon de Seine-&-Marne, grièvement bleſſé,

» Décrète qu'il lui ſera payé, par la tréſorerie nationale, ſur la préſentation de ce Décret, la ſomme de 150 livres, à titre de ſecours proviſoire;

» Et le renvoie à ſe pourvoir, pour le ſurplus de ſes réclamations, conformément aux lois militaires, par-devant le Miniſtre de la Guerre. »

« La Convention nationale, après avoir entendu ſon Comité de Légiſlation ſur la pétition du citoyen Labarre, demeurant à Roanne, tendante à l'interprétation de l'article VIII de la Loi du 27 Avril 1791;

» Conſidérant que cet article n'eſt ni obſcur ni équivoque; que les termes *défendeurs originaires* qui y ſont employés, ne peuvent, en fait de perception de redevances, octrois, péages & autres droits ſemblables, s'entendre que de la partie à la charge de laquelle il a été originairement pratiqué des ſaiſies ou exigé des ſommes de la part du régiſſeur, fermier ou autre percepteur, quand même elle en auroit enſuite provoqué la reſtitution; & que la Loi du 27 Avril 1791, ainſi entendue, remplit parfaitement l'objet du pétionnaire;

» Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de

son Comité de Législation sur l'arrêté du tribunal criminel du département de l'Hérault, du 21 Septembre dernier, qui, avant de statuer sur une accusation dont ce tribunal est saisi, soumet à la Convention nationale la question de savoir si la peine portée par l'article II de la sixième section du titre premier de la seconde partie du Code pénal, doit être appliquée aux fabricateurs de formes, papier, planches & autres objets propres à contrefaire les assignats, lorsqu'il n'y a point de preuve que la contre-façon ait été consommée;

« Considérant que la contre-façon d'un assignat est une opération complexe qui ne peut résulter que de plusieurs faux successifs; que le crime de celui qui met la dernière main à cette contre-façon, soit par l'empreinte, soit par la signature qu'il y appose, est absolument distinct du crime de celui qui fabrique la fausse forme, comme le crime qui consiste à fabriquer la fausse forme, est absolument distinct de celui qui consiste à fabriquer le faux papier ou la fausse planche; que chacun des auteurs de ces divers faux consomme, en ce qui le concerne, le crime de contrefaçon d'assignats; qu'ainsi il est inutile d'examiner, à l'égard de chacun d'eux, si celui de ses complices qui devoit opérer après lui, a ou n'a pas exécuté le délit dont il s'étoit chargé;

« Considérant que, d'après la disposition de l'article II de la sixième section du titre premier de la deuxième partie du Code pénal, & celle de la Loi du premier Brumaire courant, il y a lieu de condamner à mort, avec confiscation de tous biens, meubles & immeubles, toute personne convaincue, soit d'avoir fabriqué ou fait fabriquer, gravé ou fait graver, fondu ou fait fondre, les formes, papiers, empreintes & planches propres à la contre-façon des assignats, soit de s'être rendu coupable de tout autre procédé qui tendroit au même but, soit d'avoir conseillé, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de ces délits, quand même la contre-façon des assignats n'auroit pas été entièrement consommée;

« Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

» Le préſent Décret ſera envoyé à tous les tribunaux de la République. »

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſon Comité de Légiſlation, ſur la pétition de pluſieurs citoyens du diſtrict de Nemours, tendante à ce qu'il leur ſoit permis de racheter les rentes emphytéotiques non-perpétuelles, dont les moulins qu'ils exploitent ſe trouvent chargés par des baux faits entr'eux & le ci-devant Clergé;

« Conſidérant qu'à l'égard de ceux de ces moulins que la nation n'a pas encore aliénés, les articles XIV & XV de la Loi du 18 Avril 1791, ouvrent aux pétitionnaires une voie pour en acquérir la propriété & en éteindre les charges, & que, quant à ceux que la Nation a aliénés, ce ſeroit manquer à la foi publique que d'autoriſer l'éviction des acquéreurs;

» Décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſon Comité de Légiſlation, ſur la pétition de la citoyenne Dubois, tendante à improuver les motifs du jugement rendu par le tribunal du troiſième arrondiſſement ſur une poſſeſſion d'état, réclamée par un enfant né hors le mariage;

» Paſſe à l'ordre du jour. »

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſon Comité de Légiſlation ſur la pétition de ſoixante-quatre chefs de famille, ſans-culottes de fait & de cœur, de la commune de la Loge, diſtrict de Montreuil, tendante à obtenir, 1°. la remiſe de 2,221 liv. 10 ſous d'amende prononcée contre eux pour avoir, à l'exemple des gros fermiers du lieu, dont la maîtriſe laiſſe paturer les vaches & les moutons dans les bois, fait pacager leurs beſtiaux dans les mêmes lieux;

« 2°. L'annullation du jugement en vertu duquel les pourſuites ſont exercées ;

» Décrète qu'il eſt ſurſis aux pourſuites & exécutions faites ou à faire contre ces pétitionnaires pour l'amende dont il s'agit, & renvoie au Miniſtre de la Juſtice, pour ſe faire rendre un compte exact des faits. »

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſon Comité de Légiſlation ſur la pétition de la veuve Olivier-Sénozan, tendante à rapporter le Décret du 26 Mai dernier, relatif aux pétitions des citoyens de la commune de Vernouillet & du citoyen Duplain ;

» Paſſe à l'ordre du jour, & lève le ſurſis décrété le 18 Décembre dernier. »

« La Convention nationale, ouï le rapport de ſon Comité des Domaines, décrète :

ARTICLE PREMIER.

» Il n'y a pas lieu à délibérer ſur la demande formée par Charles-François Maimbourg, tendante à obtenir le paiement de la valeur du domaine de Santa-Guilia, à lui concédé par arrêt du Conſeil du 16 Janvier 1778, & dont il a été dépoſſédé par Décret du 5 Septembre 1791.

II.

» Il n'y a pas non plus lieu à délibérer, quant à préſent, ſur la demande d'indemnité formée par ledit Maimbourg, pour impenſes & améliorations qu'il prétend avoir faites ſur le domaine de Santa-Guilia, ni ſur la demande des primes ou gratifications accordées par arrêt du Conſeil du 23 mars 1785 ; ordonne que ledit Maimbourg ſe

conformera, pour la liquidation desdites indemnités, à l'article IV du Décret du 5 Septembre 1791. »

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de Commerce & d'Aliénation, décrète :

ARTICLE PREMIER.

« Les entrepreneurs de la manufacture de tapisseries établie à Beauvais, continueront de jouir, à titre d'encouragement, des terreins, maisons & bâtimens formant cet établissement, ainsi que des métiers, tableaux, dessins & autres ustensiles appartenant à la Nation. Toutes autres gratifications ou indemnités sont supprimées.

I I.

» Le peintre attaché à cette manufacture continuera ses fonctions, & recevra de la Nation, comme par le passé, un traitement de 1200 livres.

I I I.

» L'entrepreneur actuel ne pourra quitter ses travaux qu'après en avoir préalablement averti deux mois d'avance l'administration du district de Beauvais, qui fera connoître sa retraite par la voie de l'impression, & s'assurera de la solvabilité de ceux qui se présenteront pour le remplacer.

I V.

» L'administration procédera, dans ce cas, au récolement des objets & effets appartenant à la Nation, sur l'inventaire qui en a été fait lors de l'installation de l'entrepreneur actuel : Procès-verbal en sera dressé, ainsi que des tableaux & dessins qui ont dû être fournis postérieurement audit inventaire : expédition de ce Procès-verbal sera adressée au Ministre de l'Intérieur.

V,

V.

« L'entrepreneur actuel jouira, jusqu'à la date du présent Décret, de l'effet entier de l'arrêt du ci-devant Conseil, du 8 Février 1780.

VI.

» La manufacture sera, quant aux bâtimens & autres objets appartenans à la Nation, sous la surveillance & l'inspection immédiate de l'administration du district de Beauvais. »

« La Convention nationale, sur le rapport des membres de la commission chargée de surveiller les opérations des citoyens réviseurs des comptes des ci-devant trois compagnies des finances, décrète que les ci-devant fermiers-généraux sont tenus de remettre, dans le délai de huitaine, aux commissaires réviseurs, les états élémentaires qui ont servi aux Ministres pour fixer les bases des baux de David, Salzard & Mager, comme aussi le cahier des frais de régie, qui ont été présentés aux Ministres comme rigoureusement nécessaires pour l'exploitation de ces mêmes baux, sous peine de radiation de tous les articles de dépenses qui ne seront pas jugés indispensables, & cela sur le rapport des commissaires réviseurs qui seront tenus d'en démontrer l'abus & l'injustice. »

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de Marine & des Finances, sur la pétition du citoyen Kessel, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

» Le conseil-exécutif-provisoire est autorisé à remplacer par un brevet d'invention revêtu des formes républicaines, celui que le citoyen Kessel & ses associés ont obtenu le 30 Juillet 1792, re-

lativement à des procédés découverts pour extraire du goudron, du brai gras, &c., des vieilles souches, des bois résineux.

I I.

» La trésorerie nationale tiendra à la disposition du Ministre de la Marine, une somme de 1,200 liv., pour être remise par celui-ci au citoyen Kessel, à titre d'avances, moyennant bonne & valable caution acceptée par le Ministre; laquelle somme sera employée aux dépenses d'établissement des ateliers que le citoyen Kessel se propose de former pour l'exploitation des vieilles souches.

I I I.

» Ces fonds ne seront remis au citoyen Kessel qu'à sur & mesure de ses demandes, ils seront employés sous la surveillance des corps administratifs des lieux où seront formés ces établissemens.

I V.

» Avant de recevoir aucuns fonds, le citoyen Kessel fera sa déclaration des lieux où il entend former ses établissemens, & il souscrira entre les mains du Ministre de la Marine, sa soumission de délivrer la totalité ou la portion qui lui sera demandée pour le service de la République, des goudrons, brai, gras &c., provenant de ses fabrications, lesquels lui seront payés, suivant ses offres, à un prix moindre de 10 pour 100 que ceux ordinaires établis par le commerce.

V.

» Les 1,200 livres avancées, conformément aux articles ci-dessus, seront remboursées par une retenue d'un dixième, que le Ministre de la Marine exercera sur le produit des livraisons faites par le citoyen Kessel, suivant les dispositions de l'article IV.

Le rapporteur du comité de sûreté générale, après avoir obtenu de la Convention que personne ne put sortir de la salle, a fait lecture d'une lettre anonyme adressée de Rouen à Lecointre-Puyraveau, représentant du peuple, portant entr'autres choses : tout va bien à Rouen ; on y remue les esprits, les rebelles marchent sur cette ville. Il a demandé l'arrestation de Lecointre.

Ce dernier a déclaré n'avoir jamais connu personne à Rouen, que cette lettre lui étoit étrangère.

Un membre a observé que, si on arrêtoit un Député sur une simple lettre anonyme, nos ennemis en fabriqueroient bientôt de pareilles, à la faveur desquelles tous les Députés seroient incarcérés, moyen sûr d'opérer la contre-révolution. Il a invoqué la question préalable, qui a été adoptée.

Un citoyen de Rouen s'est présenté à la barre, & a dit que la paix régnoit dans cette commune, quoique les subsistances y fussent très-rares.

On fait lecture d'une lettre du citoyen Parent, curé de Boissise-la-Bertrand, à la Convention nationale, datée de Boissise-la-Bertrand, chef-lieu de canton, district de Melun, département de Seine-&-Marne, le 14 brumaire, l'an 2 de la République française, une & indivisible, dont la teneur suit :

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

« Je suis prêtre, je suis curé, c'est-à-dire, *charlatan.* Jusqu'ici, charlatan de bonne foi, je n'ai trompé, que parce que moi-même j'avois été trompé ; maintenant que je suis décrassé, je vous avoue que je ne voudrois pas être charlatan de mauvaise foi ; cependant la misère pourroit m'y contraindre ; car je n'ai absolument que les 1,200 livres de ma cure pour vivre ; d'ailleurs je ne sais guères que ce qu'on m'a forcé d'apprendre, des *oremus.*

» Je vous fais donc cette lettre pour vous prier d'assurer une pension suffisante aux évêques, curés & vicaires sans fortune & sans moyen de subsister, & cependant assez honnêtes pour ne vouloir plus tromper le peuple, auquel il est temps enfin d'apprendre qu'il n'y a de religion vraie, que la religion naturelle, & que tous ces rêves, toutes ces momeries, toutes ces pratiques qu'on décore du nom de religion, ne sont que des contes de la *Barbe-bleue.*

» *Plus de prêtres.* Nous y parviendrons avec le temps; pour le hâter, il me semble qu'il seroit bon d'assurer le nécessaire à ceux qui veulent rendre justice à la vérité, & qui sont disposés à descendre d'un rang auquel l'ignorance, l'erreur & la superstition ont pu seules les faire monter.

» *Plus de prêtres;* cela ne veut pas dire *plus de religion.* Sois juste, sois bienfaisant, aime tes semblables, & tu as de la religion, parce qu'ayant toutes les vertus qui peuvent te rendre heureux, en te rendant utile à tes frères, tu as tout ce qu'il faut pour plaire à la divinité.

» Si je pouvois ne prêcher que cette morale, à la bonne heure; mais mes paroissiens veulent que je leur parle de neuvaines, de sacremens, de cent mille dieux.... Ce n'est pas plus mon goût que le vôtre; je vous prie donc de me permettre de me retirer, en m'assurant une pension. »

PARENT, *curé de Boissise-la-Bertrand.*

Mention honorable, insertion au bulletin & le renvoi au comité des Finances.

Le Président fait lecture d'une lettre à lui adressée par les autorités constituées du département & de la commune de Paris, dont la teneur suit:

« CITOYEN-PRÉSIDENT,

» Les autorités constituées de Paris précédent dans votre sein le

ci-devant évêque de Paris, & fon ci-devant clergé, qui viennent, de leur propre mouvement, rendre à la raifon & à la juftice éternelle, un hommage éclatant & fincère. »

Signé, CHAUMETTE, MOMORO, *Préfident par interim*, LULIER, *Procureur général du département de Paris*, PACHE.

Elles demandent l'admiffion. -- Accordé.

Momoro, préfident de la députation, dit :

« CITOYENS-LÉGISLATEURS,

» L'évêque de Paris & plufieurs autres prêtres, conduits par la raifon, viennent dans votre fein fe dépouiller du caractère que leur avoit imprimé la fuperftition; ce grand exemple, nous n'en doutons pas, fera imité par leurs collègues; c'eft ainfi que les fauteurs du defpotifme en deviendront les deftructeurs; c'eft ainfi que dans peu la République française n'aura plus d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité & de la vérité : culte puifé dans le fein de la nature, & qui, graces à vos travaux, fera bientôt le culte univerfel. »

Signé MOMORO, *Préfident par interim.*

Gobet, Évêque de Paris, prie les Repréfentans du peuple d'entendre fa déclaration.

Né Plébeïen, j'eus de bonne heure dans l'âme les principes de la liberté & de l'égalité. Appellé à l'Affemblée conftituante par le vœu de mes concitoyens, je n'attendis pas la déclaration des droits de l'homme pour reconnoître la fouveraineté du peuple. J'eus plus d'une occafion de faire publiquement ma profeffion de foi politique à cet égard, & depuis ce moment toutes mes opinions ont été rangées fous ce grand régulateur. Depuis ce moment la volonté du peuple fouverain eft devenue ma loi fuprême, mon premier devoir, ma foumiffion à fes ordres : c'eft cette volonté qui m'avoit élevé au

siége de l'évêché de Paris, & qui m'avoit appelé en même-temps à trois autres. J'ai obéi en acceptant celui de cette grande cité, & ma conscience me dit qu'en me rendant au vœu du peuple du Département de Paris, je ne l'ai pas trompé; que je n'ai employé l'ascendant que pouvoit me donner mon titre & ma place qu'à augmenter en lui son attachement aux principes éternels de la liberté, de l'égalité & de la morale, bases nécessaires de toute constitution vraiment républicaine.

Aujourd'hui que la révolution marche à grands pas vers une fin heureuse, puisqu'elle emmène toutes les opinions à un seul centre politique, aujourd'hui qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public & national que celui de la liberté & de la sainte égalité, parce que le souverain le veut ainsi; conséquent à mes principes, je me soumets à sa volonté, & je viens vous déclarer ici hautement que dès aujourd'hui je renonce à exercer mes fonctions de ministre du culte catholique; les citoyens mes vicaires ici présens se réunissent à moi, en conséquence nous vous remettons tous nos titres.

Puisse cet exemple servir à consolider le régne de la liberté & de l'égalité : *Vive la République.*

Signé, GOBET, DENOUX, LABOREY, DELACROIX, LAMBERT, PRIQUELER, VOISARD, BOULLIOT, GENAIS, DESLANDES, DHERBÈS, MARTIN, *dit* SAINT-MARTIN.

Je déclare que mes lettres de prêtrise n'étant pas en mon pouvoir, je les remettrai dès que je les aurais reçues. TELMON.

Je fais la même déclaration & je signe, NOURMAIRE.

Les mots *de vive la République*, ont été répétés par tous les spectateurs & les membres de la Convention, au milieu des plus vifs applaudissemens.

Chaumette, Procureur de la Commune de Paris, a dit : le jour où la raison reprend son empire mérite une place dans les brillantes

époques de la révolution françaiſe. Je fais en ce moment la pétition que la Convention charge son Comité d'Inſtruction publique de donner dans le nouveau calendrier une place au jour de la Raiſon.

Cette propoſition, convertie en motion, eſt décrétée.

Le Curé de Vaugirard a dit : Revenu des préjugés que le fanatiſme avoit mis dans mon cœur & dans mon eſprit, je dépoſe mes lettres de prêtriſe.

Le Préſident a répondu :

CITOYENS,

Parmi les droits naturels à l'homme on diſtingue la liberté de l'exercice des cultes ; il étoit eſſentiel qu'elle fût conſacrée dans la déclaration des droits de l'homme & du citoyen que le peuple français vient de proclamer ; ſes Repréſentans l'ont fait. C'eſt un hommage rendu à la raiſon pour ſes efforts conſtans.

La Conſtitution vous a donc garanti ce libre exercice des cultes, & ſous cette garentie ſolemnelle, éclairés par la raiſon & bravant des préjugés anciens, vous venez de vous élever à cette hauteur de la révolution où la philoſophie vous attendoit. Citoyens, vous avez fait un grand pas vers le bonheur commun.

Il étoit ſans doute réſervé aux habitans de Paris de donner encore ce grand exemple à la République entière ; là commencera le triomphe de la raiſon.

Vous venez auſſi dépoſer ſur l'autel de la patrie ces boîtes gothiques que la crédulité de nos ancêtres avoit conſacrés à la ſuperſtition : vous abjurez des abus trop long-temps propagés au ſein du meilleur des peuples. La récompenſe de ce ſacrifice ſe retrouvera dans le bonheur pur dont vous allez jouir, ſous la plus belle Conſtitution du monde, au ſein d'un état libre & dégagé de préjugés.

Ne nous le dissimulons pas, citoyens, ces hochets insultoient à l'Être Suprême au nom duquel on les entretenoit, ils ne pouvoient servir à son culte puisqu'il n'exige que la pratique des vertus sociales & morales ; telle est sa religion, il ne veut de culte que celui de la raison, il n'en prescrit pas d'autre, & ce sera désormais la religion nationale.

La Convention accepte vos offrandes, elle applaudit aux sentimens que vous venez d'exprimer, & vous invite à assister à sa séance.

Les citoyens qui sont à la barre sont accueillis avec transport par les Représentans du peuple au milieu des cris de *vive la République* ; Gobet dépose sur l'autel de la patrie sa croix & son anneau ; Denoux, son premier Vicaire, dépose trois médailles aux effigies des ci-devant rois.

Plusieurs Membres demandent que le Président donne l'accolade à l'Évêque de Paris.

Le Président observe que d'après l'abjuration qui vient d'être faite, l'Évêque de Paris est un être de raison : mais je vais, dit-il, embrasser Gobet. On applaudit.

Le ci-devant Evêque, le bonnet de la liberté sur la tête, accompagné de Chaumette, reçoit, au milieu des acclamations du peuple, l'accolade du Président.

Plusieurs Prêtres, Membres de la Convention, se précipitent à la tribune.

Coupé de l'Oise, ci-devant Curé de Sermaire, près de Noyon, dit :

Je n'ai point apporté dans l'Assemblée des Représentans du peuple d'autre caractère ni d'autre esprit que celui d'homme libre & de

citoyen. Cependant à la vue du renoncement folemnel que l'Évêque de Paris & fes Vicaires épifcopaux viennent de faire ici, je dois me rappeler que j'ai auffi été Curé à la campagne.

Je me fuis comporté avec probité dans une portion congrue, & dans un temps où d'ailleurs toutes les lois en faifoient un état louable & bienfaifant.

Je dois déclarer à la Convention nationale que depuis quelque temps j'en ai quitté le titre & les fonctions, & que je ne fuis plus qu'un fimple citoyen.

Il me refte ici une chofe à faire, c'eft de lui déclarer encore que je renonce à la penfion que la Nation nous laiffoit efpérer.

Quoiqu'âgé & fans fortune, je ne veux pas être à charge à mes concitoyens : j'ai toujours vécu de mon travail. Je veux continuer à plus forte raifon fous la République, & donner encore cet exemple à nos fucceffeurs lorfque je fortirai du Sénat national.

Signé, J. M. Coupé, (de l'Oife) ci-devant Curé de Sermaize, près de Noyon.

Ce difcours a été vivement applaudi.

Lindet, ci-devant Évêque du Département de l'Eure, a dit :

Je n'ai point à rougir aux yeux de la Nation du charlatanifme ou du fanatifme religieux, je n'ai employé les moyens de la religion que pour contribuer au bonheur de mes concitoyens. La morale que j'ai prêchée fera celle de tous les temps. Je n'ai accepté l'Évêché de l'Eure dans des momens difficiles, que parce que je pouvois fervir la révolution. Dès 1789 j'avois profeffé l'incompatibilité des fonctions du culte avec les fonctions civiles. Fidèle à mes principes, j'ai donné ma démiffion de cet Évêché dans l'Affemblée électorale qui m'a nommé à la Convention nationale. On ne l'accepta pas alors. Tous les habitans de l'Eure font témoins de ce que j'ai fait pour

combattre le fanatiſme, le fédéraliſme, le royaliſme. La ſeule ville d'Évreux a été ébranlée par les déclamations de quelques ſcélérats échappés du ſein de cette Aſſemblée. J'ai été en butte à la fureur de leurs complices, mais j'ai contribué à garantir le reſte du Département de la ſéduction. J'ai la ſatisfaction de pouvoir annoncer à la Convention nationale que les miniſtres employés au culte dans la ville d'Évreux & dans tous le Département, ont été fidèles à maintenir les principes de la République; qu'ils ont propagé les lumières de la raiſon, & qu'ils ont mérité la proſcription des fédéraliſtes. La religion de la loi ſera celle de tout le Département de l'Eure. Depuis long-temps j'y ai dit avec ſuccès que la cauſe de Dieu ne devoit pas être une occaſion de guerre entre les hommes, que chaque citoyen devoit ſe regarder comme le prêtre de ſa famille en la formant à toutes les vertus ſociales. Toute la République ſait que j'ai été le premier des Évêques qui ai oſé, par un grand exemple, détruire les préjugés ſuperſtitieux.

Loſque l'abdication des prêtres avoit quelque danger, les prêtres devoient s'empreſſer de ſe faire citoyens. La volonté du peuple annonce que le moment de cette abdication eſt arrivé. Un bon citoyen ne doit plus être miniſtre d'un culte public. J'abdique l'Évêché du Département de l'Eure & je renonce à l'exercice de toutes les fonctions du culte.

Lorſque la raiſon remporte une victoire auſſi éclatante ſur la ſuperſtition, le Légiſlateur ne doit rien négliger pour en aſſurer le ſuccès & la ſtabilité. Les fêtes & les ſolemnités religieuſes étoient devenues des inſtitutions politiques : meſurez le vuide immenſe qu'opérera la déſertion de ces fêtes. Remplacez ce que vous détruiſez, prévenez les murmures qu'occaſionneroient dans les campagnes l'ennui de la ſolitude, l'uniformité du travail & la ceſſation de ces aſſemblées périodiques. Que des fêtes nationales promptement inſtituées préparent le paſſage du régne de la ſuperſtition à celui de la raiſon. Tous les Départemens ne ſont pas également mûrs pour

cette grande révolution. Les habitans des campagnes n'ont pas les mêmes moyens d'instruction qui se trouvent dans les grandes cités. Le moyen d'accélérer le développement de l'opinion publique, c'est le prompt établissement de ces assemblées civiles où tous les citoyens se réuniront pour apprendre leurs droits, pour célébrer la liberté, & se former à la vertu.

« Je demande que le Comité d'Instruction publique soit chargé de présenter incessamment un rapport sur les fêtes nationales ».

Signé, R. T. Lindet.

Julien de Toulouse, Ministre Protestant, a dit :

« Je n'eus jamais d'autre ambition que celle de voir s'établir sur la terre le régne de la raison & de la philosophie. Ministre d'un culte long-temps proscrit par la barbarie de nos lois gothiques, j'ai prêché hautement les maximes de la tolérance universelle : je me suis attaché à resserrer entre tous les hommes les liens de la fraternité, & dès long-temps on m'a entendu jeter les bases d'une famille universelle.

« Né dans le Département du Gard, transplanté successivement dans celui de l'Hérault & de la Haute-Garonne, les ministres alors appelés catholiques m'ont entendu rendre hommage à la justice de l'Être Suprême en prêchant que la même destinée attendoit l'homme vertueux qui adoroit le Dieu de Génève, celui de Rome, de Mahomet ou de Confucius.

« Je préparois alors les approches du flambeau de la raison qui devoit un jour éclairer ma patrie ; & je me félicite d'avoir vu arriver ce jour où la bienfaisante philosophie, mère des vertus sociales, n'a fait de tous les Français qu'un peuple de frères, & qui les donne pour modèle au reste de l'univers encore courbé sous les chaînes des tyrans orgueilleux & des prêtres fanatiques.

« Gobet a manifesté des sentimens qui étoient gravés dans mon âme, j'imite son exemple.

« On sait que les ministres du culte protestant n'étoient guères que des officiers de morale; cependant il faut en convenir, quoique débarassés de l'appareil fastueux du charlatanisme, tous les cultes, tous les prêtres n'étoient pas sans reproche à cet égard dans l'exercice des pratiques austères à l'aide desquelles ils prétendoient conduire les hommes à l'éternelle félicité. Il est satisfaisant de faire cette déclaration sous les auspices de la raison, de la philosophie & d'une constitution tellement populaire qu'elle annonce la chûte de tous les tyrans, & qu'elle ensevelit sous les décombres des abus de toute espèce, les erreurs superstitieuses du fanatisme & les brillans privilèges de la royauté anéantie.

« J'ai rempli pendant vingt ans les fonctions de Ministre protestant, je déclare que dès ce jour j'en suspens l'exercice : désormais je n'aurai d'autre temple que le sanctuaire des lois, d'autre idole que la liberté, d'autre culte que celui de la patrie, d'autre évangile que la constitution républicaine que vous avez donnée à la France libre, & d'autre morale que l'égalité & la douce bienveillance.

« Telle est ma profession de foi politique & religieuse, tel est l'exemple que je crois devoir donner aux sectateurs des anciens préjugés; mais en cessant d'exercer des fonctions que j'ai tâché d'honorer par une conduite exempte de reproche, je ne cesserai pas mes devoirs d'homme & de citoyen, je ne me croirai pas moins obligé de prêcher les principes de cette morale sublime que l'Auteur de toutes choses a gravée dans nos âmes, d'être en bon exemple à mes concitoyens, d'instruire les hommes dans les sociétés populaires, sur les places publiques, dans tous les lieux où ils seront réunis sous les enseignes de la paix, de l'union, de la tendre fraternité; de leur inspirer l'amour de la liberté, de l'égalité, la soumission aux lois & aux autorités constituées qui en sont les organes.

« Je ne puis remettre sur le bureau les titres qui me donnoient le pouvoir d'annoncer aux hommes les vérités morales puisées dans l'évangile, qui imprimèrent sur mon front un caractère dont je n'ai

jamais abusé : je les déposerai, & je me flatte que la Convention voudra bien en faire un auto-da-fé qui sera d'autant plus brillant que sa lumière terminera la lutte ridicule qui existe entre le fanatisme & la saine raison ».

Ce discours a été couvert d'applaudissemens.

Gay-Vernon, ci-devant Évêque, a dit :

« CITOYENS,

« J'ai toujours soupiré après le moment où nous sommes : en 1790, étant alors curé de Compreignac, je remis mes lettres de curé à mes bons paroissiens & leur dis : choisissez un autre pasteur, si quelqu'autre peut vous rendre plus heureux, je ne consentirai à demeurer au milieu de vous qu'autant que vous m'élirez vous-même ; toutes les places doivent être nommées par le peuple. Ils m'élurent ; je cédai à leurs instances fraternelles, & je prêtai le serment. En 1791 j'acceptai l'épiscopat pour contribuer aux progrès des lumières & hâter l'empire de la raison & le régne de la liberté. Lorsque Torné, Évêque du Cher, proposa l'abolition des costumes, je fus le premier à déposer ma croix sur le bureau de l'Assemblée législative. Aujourd'hui libre de suivre l'impulsion de ma conscience sans aucun danger pour ma patrie, & d'exprimer les sentimens de mon âme, j'obéis à la voix de la raison, de la philosophie & de la liberté, & je déclare à la Nation, avec la joie d'un cœur pur & républicain, que je ne veux être que citoyen, & que je renonce aux fonctions ecclésiastiques ».

Signé, GAY-VERNON, *député.*

Villers, Curé, a dit :

« Curé pendant douze ans dans une campagne, je me suis occupé à rendre mes paroissiens heureux, je ne leur ai enseigné que la vérité, je leur ai fait aimer la révolution par mes actions & par mes

discours. Je déclare que j'aime ma patrie & que je l'aimerai toujours : je renonce à la place où l'on pourroit me soupçonner d'enseigner l'erreur, je renonce à ma qualité de prêtre. Je ne puis déposer sur le bureau mes lettres de prêtrise, les brigands de la Vendée les ont brûlées avec mes propriétés. » Applaudissemens.

Gomer, ex-Vicaire épiscopal, a fait la même renonciation. Les cris de *vive la République, vive la Liberté* ont accompagné & suivi ces discours.

Plusieurs Membres ont observé que cette journée, marquée par le triomphe de la raison sur le fanatisme étoit trop mémorable pour n'en pas consacrer le souvenir dans les fastes de la République, & en conséquence, la Convention nationale a décrété l'impression du Procès-verbal de la séance de ce jour, & l'envoi aux Autorités constituées & à l'armée.

La séance est levée.

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20 Brumaire.

Les Autorités constituées de Paris se présentent à la barre. Le Procureur de la Commune de Paris porte la parole, & dit :

« Le Peuple vient de faire un sacrifice à la raison, dans la ci-devant Eglise métropolitaine ; il vient en offrir un autre dans le Sanctuaire de la Loi. Je prie la Convention de l'admettre. »

Sur la proposition d'un Membre,

La Convention décrète l'admission.

La marche s'ouvre par un groupe de jeunes Musiciens ; ils sont suivis de jeunes Républicains, des Défenseurs de la Patrie ; ils

chantent un Hymne patriotique, répété en chœur, au milieu des plus vifs applaudiſſemens,

Un groupe nombreux de Républicains, couverts du bonnet de la Liberté, s'avance en répétant les cris *vive la République*, *vive la Montagne*! le Peuple & les Membres de la Convention mêlent leur voix à celles de ces Républicains.

Un nombre prodigieux de Muſiciens font retentir les voûtes, des airs chéris de la Révolution; un cortège de jeunes Républicaines vêtues de blanc, étant ceintes d'un ruban tricolor, & la tête ornée de guirlandes de fleurs, précèdent & entourent la raiſon; c'eſt une femme, image fidèlle de la beauté : elle a ſur ſa tête le bonnet de la Liberté; ſur ſes épaules flotte un manteau bleu, & elle tient dans ſa main droite une pique ſur laquelle elle s'appuie. Aſſiſe ſur un fauteuil de ſimple ſtructure, décoré de guirlandes de chêne, elle eſt portée par quatre Citoyens. Son attitude impoſante & gracieuſe commande le reſpect & l'amour.

Ces deux ſentimens ſe manifeſtent avec le plus grand enthouſiaſme; les cris de *vive la République* redoublent; les bonnets & les chapeaux volent en l'air : le Peuple ſe livre aux cris de la joie la plus pure.

La Déeſſe de la raiſon eſt placée au-devant de la barre, en face du Préſident. Le Procureur de la Commune de Paris s'exprime en ces termes :

» Vous l'avez vu, Citoyens-Légiſlateurs, le fanatiſme a lâché priſe; il a abandonné la place qu'il occupoit, à la Raiſon, à la Juſtice & à la Vérité; ſes yeux louches n'ont pu ſoutenir l'éclat de la lumière; il s'eſt enfui. Nous nous ſommes emparés des temples qu'ils nous abandonnoient; nous les avons régénérés.

» Aujourd'hui tout le peuple de Paris s'eſt tranſporté ſous les voûtes gothiques frappées ſi long-temps de la voix de l'erreur, & qui,

pour la première fois, ent retenti du cri de la Liberté. Là, nous avons facrifié à la Liberté, à l'Egalité, à la Nature : là, nous avons crié : *vive la Montagne*, & la Montagne nous a entendu ; car elle venoit nous joindre dans le Temple de la Raifon. Nous n'avons point offert nos facrifices à de vaines images, à des idoles inanimées. Non, c'eft un chef-d'œuvre de la nature que nous avons choifi pour la repréfenter, & cette image facrée a enflammé tous les cœurs. Un feul vœu, un feul cri s'eft fait entendre de toutes parts. Le Peuple a dit : plus de Prêtres, plus d'autres Dieux que ceux que la Nature nous offre.

» Nous, les Magiftrats, nous avons recueilli ce vœu, nous vous l'apportons du Temple de la Raifon ; nous venons dans celui de la Loi, pour fêter encore la Liberté. Nous vous demandons que la ci-devant Métropole de Paris foit confacrée à la Raifon & à la Liberté. Le fanatifme l'a abandonnée ; les êtres raifonnables s'en font emparés : confacrez leurs propriétés. »

Ce difcours a été couvert d'applaudiffemens.

Le Préfident a répondu :

« L'Affemblée voit, avec la plus vive fatisfaction, le triomphe que la Raifon emporte aujourd'hui fur la fuperftition & le fanatifme ; elle alloit fe rendre en maffe au milieu du Peuple, dans le Temple que vous venez de confacrer à cette Déeffe, pour célébrer avec lui cette augufte & mémorable fête : ce font fes travaux & le cri d'une victoire qui l'ont arrêté. »

Un Membre convertit en motion la demande des Citoyens de Paris, que l'Eglife Métropolitaine foit déformais le Temple de la Raifon.

Un Membre demande que la Déeffe de la Raifon fe place à côté du Préfident.

Le Procureur de la Commune la conduit au Bureau. Le Président & les Secrétaires lui donnent le baiser fraternel au milieu des applaudissemens.

Elle s'asseoit à côté du Président.

Un Membre demande que la Convention nationale marche en Corps au milieu du Peuple, au Temple de la Raison, pour y chanter l'Hymne de la Liberté.

La proposition est décrétée.

La Convention marche avec le Peuple au Temple de la Raison, au milieu des transports & des acclamations d'une joie universelle.

Rendue dans le Temple de la Raison, on chante l'Hymne qui suit, dont les paroles sont de Chénier, Représentant du Peuple, & la musique de Gossec.

Descends, ô Liberté, fille de la Nature :
Le Peuple a reconquis son pouvoir immortel ;
Sur les pompeux débris de l'antique imposture
Ses mains relèvent ton Autel.

Venez, vainqueurs des Rois, l'Europe vous contemple ;
Venez, sur les faux dieux étendez vos succès :
Toi, sainte Liberté, viens habiter ce Temple ;
Sois la Déesse des Français.

Ton aspect réjouit le mont le plus sauvage,
Au milieu des rochers enfante les moissons ;
Embelli par tes mains, le plus affreux rivage
Rit environné de glaçons.

Tu doubles les plaisirs, les vertus, le génie ;
L'homme est toujours vainqueur sous tes saints Etendards ;
Avant de te connoître il ignore la vie ;
Il est créé par tes regards.

631

Au Peuple souverain, tous les rois font la guerre;
Qu'à tes pieds, ô Déesse, ils tombent désormais;
Bientôt sur le cercueil des Tyrans de la terre
Les Peuples vont jurer la paix.

Guerriers libérateurs, race puissante & brave,
Armés d'un glaive humain, sanctifiez l'effroi;
Terrassé par vos coups, que le dernier esclave
Suive au tombeau le dernier roi.

La séance a été levée.

Signé, LALOI, *Président;* FRECINE, BASIRE, C. DUVAL, FOURCROY, PHELIPPEAUX, MERLIN (de Thionville), *Secrétaires*.